

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	20	9 octobre 2025	9 octobre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

Objet de la délibération DE202510 19 - MISE A DISPOSITION POUR LA SOCIETE AD VALORES DE LA SALLE JOSEPH PIGEYRE : REDEVANCE D'OCCUPATION

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de la prochaine ouverture de l'enseigne MC DONALD'S, la société AD VALORES organise une action de formation à destination des futurs employés. Dans cette perspective, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un local pouvant accueillir les stagiaires.

La salle Joseph Pigeyre correspond au besoin exprimé, et peut être mise à disposition pour la période du 13 octobre au 12 décembre 2025 à titre exclusif de formation.

Il propose de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire à 1500,00 € pour la période. Etant entendu que les représentants de la société AD VALORES devront maintenir les locaux en état en raison des activités associatives organisées en dehors de sa présence, fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs, et que la commune ne saurait être tenue pour responsable de tout sinistre qui pourrait arriver au matériel entreposé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition de la salle Joseph Pigeyre dans le cadre de l'accueil des stagiaires mis en œuvre par la société AD VALORES, selon les conditions exprimées, ci-dessus.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire de la salle Joseph Pigeyre à 1 500,00 € pour la période du 13 octobre au 12 décembre 2025.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise à disposition précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre BENEDETTI
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Rodriguez', written over a faint horizontal line.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Occasionnelle

Annuelle

Entre les soussignés :

La commune de GARONS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves RODRIGUEZ, dûment habilité par délibération n°202502-01B du 11/02/2025, ci-après dénommée la commune, **d'une part,**

Et

Monsieur Brice MONTAGNIER et Madame Véronique LIAUDET agissant en qualité de gérant de la société **AD VALORES.**

Adresse du siège : **17 rue de l'Escot, 38300 BOURGOIN-JALLIEU**

Numéro d'immatriculation au RCS : **750 773 889 R.C.S Vienne**

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

La commune met à la disposition du bénéficiaire le local communal ci-après désigné :
Salle Pigeyre

Le bénéficiaire utilisera les locaux municipaux sous son entière responsabilité exclusivement en vue de l'exercice de son activité : **formation de salariés**

Dans les conditions précisées ci-après :

1 – Les périodes, jours et heures d'utilisation sont les suivants :

Du 15 octobre au 11 décembre 2025 selon le planning joint

2- Les effectifs accueillis simultanément ne peut excéder la capacité maximale de la salle fixée à : **60 personnes.**

3- La société devra s'acquitter d'une redevance d'occupation d'un montant de 1500€.

4- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

5- Les utilisateurs ne sont pas autorisés à personnaliser les locaux, par l'apposition d'affiches, procéder à des collages sur les murs ou autres signes distinctifs de l'activité, dans le respect de la diversité des animations.

6- La société devra impérativement respecter les horaires d'utilisation qui lui sont consentis et cesser impérativement toute activité aux horaires définies dans son planning d'utilisation.

I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, ses biens et les personnes œuvrant pour cette association.
- Avoir procédé à une visite de l'établissement avec le responsable des services techniques et plus particulièrement les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la commune, compte-tenu de l'activité envisagée.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours).

II- RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le bénéficiaire s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- A laisser les locaux en parfait état de propreté,
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- A ranger les locaux après chaque utilisation et collecter et évacuer tout déchet.
- A ne pas modifier l'aménagement des lieux (déplacement de mobilier etc.)
- A ne procéder à aucun travaux (ex : multiplier des prises électriques, peindre etc.)
- A ne pas introduire d'animaux domestiques.
- A indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées (clefs).

III- RESILIATION

La présente convention est consentie : du 15/10/2025 au 11/12/2025.

La présente convention peut être dénoncée par la commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, ou pour mauvaise utilisation des locaux en non-respect du règlement intérieur. Cette résiliation sera adressée à l'utilisateur par lettre recommandée.

REMISE DES CLEFS :

Ces dispositifs sont remis, le _____ à _____

Qualité :

Les dispositifs sont nominatifs ; tout incident, de perte, de vol doit être signalé **impérativement** à la Mairie et les clefs seront obligatoirement à restituer, à la Mairie en fin de saison.

Au nombre de : CLEF(S) 1

N° d'identification :

BADGE(S) 1

N° d'identification :

Restitution des dispositifs, le : _____, par Mr ou Mme :

PERTE ou VOL :

En cas de perte ou de vol des dispositifs susvisés, la Commune est en droit de facturer à l'utilisateur le renouvellement, dont le montant est fixé à 40€ par clé et à 10€ par badge, quel que soit le motif. (Conseil Municipal du 16 février 2016- délibération DE201602 02).

Fait à Garons, le

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ

Pour la société AD VALORES

Nom : LIAUDET

Prénom : Véronique

Qualité : Gérante

Contact : 06.34.66.42.15

Mail : brice.montagnier@advalores.fr

Signature du bénéficiaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »